

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 06 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 avril 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE

Absents excusés : Gatienné NOLLET, Sophie PAIN procuration à Pierre PELTIER, David HANZARD procuration à Sylvie LAROCHE, François NICOLAS procuration à Alain BELLENGER, Joëlle GENTY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : Arnaud EVREVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND précise qu'il fallait lire, page 12 à la place « d'un intervenant supervisera l'exposition » « les exposants ont été choisis par la commission ». Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVIS DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 28 FEVRIER 2019 :

Madame Chantal LEMERCIER et Monsieur le Maire retracent l'historique de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Tous les documents ont été présentés aux membres du Conseil Municipal et chacun a été destinataire du fichier complet sur clé USB.

Madame LEMERCIER apporte quelques détails notamment sur les pièces constitutives du dossier, les nouvelles zones, le règlement et ses détails par article, les avantages par rapport au PLU actuel, les hauteurs autorisées, les % d'emprises au sol, les % d'espaces verts, les limites par rapport aux limites séparatives et publiques.

Elle explique que les membres du groupe de travail a passé de nombreuses heures en ateliers, en réunions afin de pouvoir présenter aujourd'hui ce document et elle les remercie. Cinq remarques ont été formulées qu'il convient de noter sur le projet de la délibération à adopter par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au document présenté avec les 5 remarques. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ce projet de délibération.

Madame LEMERCIER informe l'Assemblée que l'enquête publique se tiendra du 19 août au 1^{er} octobre 2019. Deux commissaires enquêteurs feront 2 permanences en septembre prochain en mairie d'ISNEAUVILLE. Les dates seront diffusées prochainement.

La délibération n° 2019/0025 est la suivante :

Rappel du contexte d'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les ateliers de travail territorialisés ont ainsi offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,

83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu

des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellements/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

La plateforme collaborative mise en place début 2016 a également constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Les Conseils Municipaux ont enfin été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,

Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,

Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

Le projet de PLU et les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU a néanmoins permis de traduire les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD

et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente

des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

Atteindre les objectifs du PADD,

Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,

Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,

Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,

Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,

L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km

d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.

L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,

Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,

La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,

Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,

La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

Les zones urbaines représentent 26,4% du territoire réparties entre :

Les zones urbaines mixtes à vocation d'habitat (17,5% du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :

UA pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (UAA, UAB, UAC)

UBA pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (UBA1 et UBA2)

UBB pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (UBB1 et UBB2)

UBH pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.

UCO pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.

UD pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.

Les zones UX (5,8% du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinées aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (UXA, UXC, UXI, UXM, UXT).

Les zones UR (1,2% du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions variées, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : UR pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, URP pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, URX pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.

Les autres zones urbaines (1,9% du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : UE pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; UP pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; UZ pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

Les zones à urbaniser (AU) représentent 1,2% du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « 1AU » (0,9% du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « 2AU » (0,3% du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de

manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (1AUX1, 1AUXM) ; la zone 1AUXR correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone 1AUL, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (2AU) ou à vocation dominante d'activités économiques (2AUX). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

La zone agricole (A) représente 25,1% du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

Les zones naturelles (N) représentent 47,3% du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

La zone aquatique NA (9,9% du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de

valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,

La zone boisée NB (33,1% du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

La zone de milieux ouverts NO (2,5% du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères nécessaires à l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

La zone de carrière NC (0,9% du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,

La zone de loisirs NL (0,7% du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,

La zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2% du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité ni en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : N ou A-sth pour la création sous conditions de logements et d'annexes, N ou A-stx pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, N ou A-stp pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, N ou A-stl pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées 93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire du règlement de la zone concernée.

Un grand nombre des OAP du PLU de la Métropole a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,

La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,

Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération N° 2017/008 du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération N° 2018/0056 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu l'exposé de madame Chantal LEMERCIER, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré,

Considérant :

Les éléments exposés précédemment et le travail exécuté par le groupe de travail de la commune d'ISNEAUVILLE,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,

D'émettre les cinq remarques suivantes sur le projet :

1 – Le Conseil Municipal relève une discordance entre le plan des risques et le plan des cavités souterraines. Les indices 9/10/11 ne figurent pas sur la planche des risques.

2 – Le Conseil Municipal est surpris de découvrir sur le plan des risques le nouvel indice de cavité n° 218, d'origine indéterminée. Cet indice ne figurait pas sur le dernier recensement effectué par le CETE en mars 2007.

3 – Le Conseil Municipal n'a pas retrouvé sur les documents, la canalisation d'eau potable reliant le hameau de la Ventelette (Quincampoix) à Bois-Guillaume via le chemin de la bicyclette.

4 – Le Conseil Municipal souhaite supprimer l'Emplacement Réservé n° 377ER10.

5 – Il est constaté que la parcelle AK 52 est classée en zone A. Elle était classée dans le PLU approuvé le 08 décembre 2008 en zone Na. Le Conseil Municipal demande que la parcelle AK 52 soit classée en zone UBB2. Un permis d'aménager a été déposé le 08 mars 2019 (076 377 19 M 001) sur cette parcelle et est en cours d'instruction.

II - : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 150 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE pour acquisition des parcelles AD 165 et partie ZB 57 :

Messieurs PELTIER et MERCIER rappellent l'historique du projet d'acquisition des parcelles AD 165 et partie ZB 57 constituant l'Emplacement Réservé n° 05 du Plan Local d'Urbanisme. Ce dossier a été étudié en séances du Conseil Municipal des 24 septembre 2018 et 11 février 2019. Il convient de

finaliser l'achat de ces parcelles et un emprunt est nécessaire. Plusieurs organismes bancaires ont été consultés et la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie est la plus intéressante. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'offre proposée. Après consultation des diverses offres, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie. L'acte de vente définitif pourrait être signé dans le courant du mois de juin. La délibération n° 2019/0026 est la suivante :

Vu – la délibération n° 2014/0029 du 03 avril 2014 autorisant le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu – la délibération n° 2018/0060 du 24 septembre 2018 autorisant monsieur le Maire à engager la procédure de négociation en vue de réaliser amiablement l'acquisition des parcelles AD 165 et partie ZB 57 dans la limite de l'estimation de France Domaine du 20 novembre 2017, et à saisir, le cas échéant monsieur le juge de l'expropriation et à signer tous documents afférents au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires,

Vu – la délibération n° 2019/005 du 11 février 2019 émettant un avis favorable pour l'acquisition des parcelles AD 165 et ZB 57 appartenant à l'indivision FROMONT et autorisant monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition (promesse de vente, acte définitif ...)

Vu – la promesse de vente signée le 27 février 2019 reçue par maître Jean-Marc SALLES, Notaire 80 Rue des Martyrs 76500 ELBEUF avec la participation de maître Laurent CHEVALIER, Notaire, 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE, assistant la commune d'ISNEAUVILLE, représenté par monsieur Pierre PELTIER, Maire,

Vu – la consultation engagée auprès de deux établissements financiers,

Considérant les offres remises par :

*Le Crédit Agricole Normandie-Seine,
La Caisse d'Epargne Normandie,*

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un emprunt d'un montant de 1 150 000.00 € (Un million cent cinquante mille euros) destiné à financer l'acquisition des parcelles AD 165 et partie ZB 57,

D'approuver les caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant

Taux d'intérêt : 1.38 %

Périodicité : Trimestrielle

Echéance du capital constant : 57 500.00 €

Echéances des intérêts trimestrielles: de 15 985.00 € à 799.25 €

Total des frais financiers : 160 683.75 €

Disponibilité des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 03/09/2019,

Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage,

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 800 €

Remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt (articles 6611 et 1641 des budgets primitifs),

D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

III – TARIFS au 1^{er} septembre 2019 :

Il convient de revaloriser les tarifs des activités périscolaires (restaurant, garderie), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi que de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2019. Les commissions « affaires scolaires » et « accueil de loisirs » proposent quelques modifications sur les règlements intérieurs. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ainsi que sur les modifications et après divers échanges, il donne un avis favorable à l'ensemble de ses propositions.

ACTIVITES PERISCOLAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE) : REGLEMENT INTERIEUR et TARIFS :

Délibération n° 2019/0027

Considérant la délibération n°2018/0041 du 11 juin 2018 instaurant un accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant la délibération n° 2018/0037 du 14 mai 2018 fixant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des activités périscolaires et de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après divers échanges le Conseil Municipal est invité à statuer sur :

1 – La modification du règlement intérieur,

2 – L'augmentation des tarifs des activités périscolaires présentés ci-après (Augmentation de 1% selon taux inflation Insee) :

RESTAURANT SCOLAIRE :

Année scolaire 2019 / 2020:

- Commune :	3.71 €
- Hors commune :	4.79 €
- Occasionnel :	4.79 €
- Adulte :	5.57 €

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction d'une grille de quotient familial. Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition 2018 (sur les revenus 2017).

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2018, sur les revenus 2017 (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus. La facturation est mensuelle.

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
7h30 à 8h20	1,26 €	1,51 €	1,77 €	2.02 €	2,02 €
De 16h15 à 17h30 (Goûter inclus)	1,87 €	2.52 €	3.13 €	3.48 €	3,79 €
De 16h15 à 18h30 (Goûter inclus)	3,54 €	4,54 €	5,55 €	6.06 €	6,82 €
De 17h30 à 18h30 (Après l'étude surveillée)	1.51 €	2.02 €	2.52 €	2.78 €	3.03 €
Pénalité de retard par ¼ heure pour reprise d'un enfant après 18h30	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1 - de revaloriser les tarifs des activités périscolaires selon les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019,

2 - de modifier le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2019.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Modification du règlement intérieur et augmentation des tarifs :

Délibération n° 2019/0030

RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ

Considérant les délibérations n° 2017/0035 du 03 juillet 2017 et n° 2018/004 du 15 janvier 2018 approuvant la modification du règlement intérieur, les modalités d'inscription et les tarifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de faire évoluer le règlement intérieur selon le document annexé,

ALSH des mercredis : Modification du lieu d'accueil pour les maternels, information de la date de clôture des inscriptions trimestrielles, augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, instauration d'un permis à points),

ALSH des vacances (Augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, instauration d'un permis à points).

Après divers échanges le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – Approuve le règlement intérieur ci-annexé,

2 – Approuve les nouveaux tarifs mis en place ci-dessous,

Tarifs ALSH mercredis

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
Journée	12,30	14,35	16,35	16,35	16,35
Demi-journée	7,60	8,60	9,60	9,60	9,60
HC* journée	20,40	21,40	22,50	23,55	24,55

HC* Demi-journée	11,80	12,30	12,95	13,45	13,95
Pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30	20	20	20	20	20

***HC : Hors commune**

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter pour les inscriptions à la journée

Tarifs ALSH vacances scolaires

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
Journée	12,30	14,35	16,35	16,35	16,35
Semaine de 4 jours					
Du 14 au 17 avril 20	24,55	26,55	37,90	49,10	61,40
Du 13 au 17 juillet 20					
Semaine de 5 jours					
Du 21 au 25 octobre 19					
Du 17 au 21 février 20	31,10	33,15	47,65	62,10	77,85
Du 6 au 10 juillet 20					
Du 20 au 24 juillet 20					
Du 27 au 31 juillet 20					
HC* journée	20,40	21,40	22,50	23,55	24,55
HC* Semaine de 4 jours					
Du 14 au 17 avril 20	40,90	51,20	61,40	71,70	81,80
Du 13 au 17 juillet 20					

HC*/semaine 5 jours					
<i>Du 21 au 25 octobre 19</i>					
<i>Du 17 au 21 février 20</i>	51,90	62,30	77,85	88,25	103,95
<i>Du 6 au 10 juillet 20</i>					
<i>Du 20 au 24 juillet 20</i>					
<i>Du 27 au 31 juillet 20</i>					
<i>Pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30</i>	20	20	20	20	20

***HC : Hors commune**

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter et les sorties.

TARIFS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 :

Délibération n° 2019/0028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2019. L'étude surveillée fonctionne du lundi au jeudi de 16h15 à 17h30. Il rappelle que le tarif horaire actuel s'élève à : 2.15 € soit 2.69 €/jour

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation de 1 % (taux de l'inflation selon les bases de l'INSEE) ce qui porterait le tarif à :

2.17 € soit 2.71 € pour 1 heure 1/4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de revaloriser le tarif de l'étude surveillée comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT 76 :

Le Budget Primitif 2019 étant voté, il convient de solliciter le DEPARTEMENT 76 pour l'octroi d'aides financières. Les divers dossiers seront transmis par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces dossiers.

Les délibérations sont les suivantes :

Délibération N° 2019/0031

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1^{ER} DEGRE ET AUX LOCAUX PERISCOLAIRES – MISE AUX NORMES DES MAISONS SISES 112 ET 132 RUE DU MONT-ROTY :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les maisons situées 112 & 132 Rue du Mont-Roty, propriétés de la commune sont utilisées pour les activités périscolaires et extrascolaires communales (garderie périscolaire, Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires),

Considérant l'ouverture de la garderie périscolaire municipale à la rentrée scolaire de septembre 2018,

Considérant l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à ces services et le besoin d'utiliser l'ensemble des locaux communaux afin d'accueillir les enfants et le personnel dans un environnement propice,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes et d'accessibilité afin de pouvoir accueillir les enfants, âgés de 3 à 11 ans, en toute sécurité,

Considérant le choix du maître d'œuvre et considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Travaux tous corps d'état	S'élevant à	208 000.00 €	HT
		249 600.00 €	TTC

Montant de la dépense subventionnable HT : 208 000.00 €

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 13 – article 23138

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré et aux locaux périscolaires,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0032 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'OMBRIE :

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre l'aménagement du chemin de l'Ombrie,

Considérant le souhait d'offrir à sa population un espace de jeux convivial permettant la pratique d'exercices sportifs dans un cadre verdoyant et naturel,

Considérant le souhait d'aménager un espace de rencontres et de détente pour les familles,

Considérant que ces parcelles sont propriétés de la commune d'Isneauville,

Considérant que ces parcelles ne sont pas de la compétence de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que le projet consiste en l'aménagement des matériels suivants :

2 tables bancs accès handicapés

S'élevant à	1 789.95 €	HT	2 147.94 €	TTC
-------------	------------	----	------------	-----

1 structure jeu Tranche d'âge de 2 à 8 ans

2 jeux ressorts

1 Pack sécurité

1 panneau d'information

S'élevant à 11 609.00 € HT 13 930.80 € TTC

2 modules FITNESS

S'élevant à 4 741.00 € HT 5 689.20 € TTC

Soit un total de 18 139.95 € HT 21 767.94 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 14 – article 2128,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides en matière d'équipements sportifs,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0033 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS– PROGRAMME ADA'P – MAIRIE – ANNEXE MAIRIE – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité – programme AD 'AP établi le 29 décembre 2015 et réceptionné en Préfecture de Rouen le 12 janvier 2016,

Considérant la programmation des travaux à intervenir pour la période 2016/2021,

Considérant le programme 2019 consistant à

Changement de la porte d'accès principal de la mairie,

Création d'un cheminement pour accès à l'annexe de la mairie,

Création d'une rampe sur l'escalier pour accès au 1^{er} étage,

Création d'un garde -corps dans la cour de l'école élémentaire George Sand,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Porte de la mairie S'élevant à 5 330.70 € HT 6 396.84 € TTC

Accès annexe mairie S'élevant à 7 540.00 € HT 9 048.00 € TTC

Rampe escalier 1^{er} étage mairie S'élevant à 510.00 € HT 612.00 € TTC

Garde-corps école George Sand S'élevant à 450.00 € HT 540.00 € TTC

Soit au total 13 830.70 € HT 16 596.84 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 15 – article 2312

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides à la mise en accessibilité des bâtiments,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0034 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLECTIVITES -- Aménagement complémentaire du centre sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le club de Hockey en salle de la commune d'Isneauville, de par son dynamisme, obtient des résultats très satisfaisants au sein du championnat de France,

Considérant le besoin d'améliorer les conditions de jeux du club de tennis, notamment pendant la saison hivernale,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagements complémentaires sur le complexe sportif du cheval rouge afin que les associations puissent pratiquer leurs sports dans de bonnes conditions,

Considérant la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 attribuant le marché à monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY, architecte pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD,

Considérant l'Avant- Projet Sommaire (APS) faisant ressortir une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à :

S'élevant à 1 255 251.25 € HT 1 506 301.50 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 18 – article 2312

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides en matière d'équipements sportifs des collectivités,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0036 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE A L'INSTALLATION DES SYSTEMES DE VIDEO-PROTECTION :

Le Conseil Municipal,

Considérant que monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, a par arrêté n° A 2017-6 du 15 février 2017, donné l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéo-protection sur la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE poursuit l'installation de son système de vidéo-protection sur son territoire par l'installation de 8 caméras sur 6 sites,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à :

53 400.00 € HT - 64 080.00 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 20 – article 21538

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides à l'installation des systèmes de vidéo-protection

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0035 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS – SALLES ANNEXES CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité – programme AD 'AP établi le 29 décembre 2015 et réceptionné en Préfecture de Rouen le 12 janvier 2016,

Considérant la programmation des travaux à intervenir pour la période 2016/2021 aux salles annexes situées dans le complexe sportif du Cheval Rouge Route de Neufchâtel, consistant à

Changement de la porte d'accès principal,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Porte Salles annexes	S'élevant à	4 273.30 €	HT
		5 127.96 €	TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 17 – article 2312,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides à la mise en accessibilité des bâtiments,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2019/0037 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE – GROUPE D'ARROSAGE :

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de remplacer le groupe d'arrosage utilisé par les agents du service technique,

Considérant la proposition financière s'élevant à : 6 280.00 € HT - 7 536.00 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 – Opération 30 – article 2188

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V - CREATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE L'A 28 et la RD 928 :

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation afin que l'Assemblée délibérante donne son accord. Après divers échanges, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la création d'un barreau de liaison en favorisant le fuseau 2. La délibération suivante n° 2019/0038 suivante sera transmise à la direction des Routes du Département 76 :

Le Département de la Seine-Maritime a engagé des études sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'un barreau de liaison entre la RD 928 sur la commune de Quincampoix et l'autoroute A 28 et d'un demi-échangeur en direction de Rouen.

Lors du Comité de Pilotage du 23 avril 2018, les études réalisées ont été présentées et l'opportunité du projet a été confirmée. Aussi, nous a été adressé le dossier de consultation présentant les principales caractéristiques des aménagements et proposant de les soumettre au Conseil Municipal afin de confirmer l'accord de notre collectivité sur le principe d'un tel barreau et de permettre au Département 76 de poursuivre les études de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Emet un avis favorable sur la création d'un barreau de liaison entre la RD 928 sur la commune de Quincampoix et l'autoroute A 28 et d'un demi-échangeur en direction de Rouen,

2 – Souhaite voir le Département 76 poursuivre les études de cette opération,

3 – Prend acte que le fuseau 2 apparait pour le Département, le plus pertinent, notamment en ce qui concerne les aspects techniques et fonctionnels,

4 – Précise sa préférence sur la variante qui pourra être mise en service le plus rapidement.

VI - ECOLE MATERNELLE JULES VERNE : MODIFICATION DES HORAIRES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame GUILLOUX, Directrice de l'école maternelle « Jules Verne » du 25 avril 2019 souhaitant modifier les horaires du temps scolaire de

l'après-midi à compter de la rentrée de septembre 2019. Ce changement d'horaire est nécessaire pour parfaire la mise en place de l'aide personnalisée sur le temps du midi et avoir une pause méridienne de 1h30. La reprise des cours se ferait à 13h20 au lieu de 13h15 actuellement. La fin de classe serait à 16h20 au lieu de 16h15 actuellement. Le Conseil Municipal n'a pas d'objection à cette modification et émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés. La délibération n° 2019/0029 est la suivante :

Considérant que l'équipe enseignante et le conseil d'école de l'école maternelle « Jules Verne » souhaite modifier les horaires du temps scolaire de l'après-midi pour pouvoir mettre en place l'aide personnalisée sur le temps du midi,

Considérant qu'il est difficile d'organiser l'aide personnalisée le soir après la classe,

Considérant que les horaires actuels sont les suivants : 8h30/11h30 – 11h30/13h15 – 13h15/16h15

Considérant la pause méridienne obligatoire de 1 h 30,

L'équipe enseignante et le conseil d'école propose au Conseil Municipal de reprendre la classe à 13h20 au lieu de 13h15 et de finir la classe à 16h20 au lieu de 16h15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – D'accepter la modification des horaires de l'école maternelle « Jules Verne » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Les horaires des 2 écoles sont les suivants :

G. SAND	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 11H45	CLASSE 3H25	CLASSE 3H25	REPOS	CLASSE 3H25	CLASSE 3H25
11H45 13H30	DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75		DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75
13H30 16H15	CLASSE 2H75	CLASSE 2H75		CLASSE 2H75	CLASSE 2H75
TOTAL CLASSE	6H00	6H00		6H00	6H00

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 11H30	CLASSE	CLASSE	REPOS	CLASSE	CLASSE
	3H00	3H00		3H00	3H00
11H30 13H20	DEJEUNER 1H80	DEJEUNER 1H80		DEJEUNER 1H80	DEJEUNER 1H80
13H20 16H20	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
	3H00	3H00		3H00	3H00
TOTAL CLASSE	6H00	6H00		6H00	6H00

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – DEMANDE DE GARANTIE ZAC DU MANOIR QUEVILLY HABITAT :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Directeur Général de QUEVILLY HABITAT sollicitant une garantie d'emprunt sur un programme d'acquisition en VEFA de 25 logements sur la ZAC du Manoir à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à hauteur de 50 % mais propose une garantie de 30 %. Un courrier sera envoyé en ce sens au représentant de QUEVILLY HABITAT.

2 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : TRANSPORTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion d'information sur la restructuration des lignes de bus à la rentrée de septembre est organisée à la salle des fêtes le mardi 21 mai à 18h30. Elle sera animée par les représentants du service transports de la Métropole. L'information sera communiquée sur le site internet, les panneaux lumineux.

VII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Brigitte CLATZ :

REPAS DES ANCIENS DU DIMANCHE 5 MAI : 146 convives étaient présents à la salle des fêtes pour le repas annuel. Excellente journée pour l'ensemble des participants.

La commission s'est réunie le 29 avril pour l'organisation du calendrier de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement saison 2019/2020.

Alain DURAND :

ARMADA du 11 juin : Les flyers et les affiches sont en cours de distribution pour la soirée festive du mardi 11 juin à partir de 18h30.

AMENAGEMENT DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : La Phase APD est en attente pour figer le planning.

SEMAINE CULTURELLE : Le programme des animations est arrêté et la liste des artistes invités est terminée.

GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC : Le renouvellement de la convention est en cours avec le proviseur du collège pour la saison 2019/2020.

Après rencontre avec un représentant de la Métropole Rouen Normandie, monsieur DURAND informe le Conseil Municipal qu'un parcours VTT sera opérationnel à l'automne 2020.

Sylvie LAROCHE :

ECOLES : 32 inscriptions à la rentrée prochaine à l'école maternelle dont 9 nouveaux habitants. 57 inscriptions à l'école élémentaire dont 16 nouveaux habitants.

Les ateliers à l'école maternelle en partenariat avec le magasin LEROY MERLIN sera reconduit en 2020. Les enfants ont construits des nichoirs pour les oiseaux et l'ensemble des enfants ont apprécié ces animations.

La fête de l'école maternelle aura lieu le vendredi 14 juin prochain. Le thème de cette soirée « Voyage étrange avec Jules Verne ».

Le ramassage des vieux papiers aura lieu le 22 juin prochain.

Une animation « Yoga » est validée et commencera dès le 10 mai pour les élèves de George Sand.

Le 17 mai aura lieu la journée en partenariat avec Europe Echanges et les enfants du CMJ. Cette journée est basée sur le thème de la culture italienne. Un repas italien sera servi au restaurant scolaire. Des animations seront proposées.

Le 26 mai entre 10h et 12h, les enfants du CMJ organiseront un petit déjeuner dans l'école élémentaire. Ce dimanche étant le jour de l'élection des représentants au Parlement Européen, les enfants espèrent proposer à un grand nombre de personnes des gâteaux, boissons

La chasse aux œufs du dimanche 28 avril a connu un vif succès.

L'animatrice pour le CMJ a été nommée et a pris ses fonctions à compter du mardi 07 mai.

Remerciements aux membres de l'association EUROPE ECHANGES qui a pris de jolies photos lors des manifestations « Après-midi jeunes » et « la chasse aux œufs »,

Un préavis de grève est lancé pour le jeudi 09 mai. Le seuil des 25 % de grévistes est atteint et un service d'accueil sera mis en place par la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Nadine et Bernard DUJARDIN disparus tragiquement. Nadine DUJARDIN a été Maire adjoint en charge des affaires sociales pendant 18 années et Bernard était membre actif du Centre Communal d'Action Sociale.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 45

Le Maire,

Pierre PELTIER

